

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 décembre 2024

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024

2024 DPE 46 Budget annexe de l'eau - Budget primitif 2025.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2024 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2025 est arrêté en équilibre à la somme de 4 879 780,00 euros en équilibre pour la section d'exploitation, et en excédent de 4 039,00 euros pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Pour l'exécution du budget, Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre à partir de la dotation pour dépenses imprévues de chaque section.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO